



PATINAGE A ROULETTE DU SUD AVEYRON

Site du club www.rollerclubs.fr Facebook [SaintAffriqueRinkHockeyRollerPARSA](https://www.facebook.com/SaintAffriqueRinkHockeyRollerPARSA)
Fédération F.F.R.S. à www.ffroller.fr

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2020/2021

I) Présentation de l'association

I-b) Définition de L'activité

Pratique du sport de roller et Rink-Hockey en loisir et initiation.

L'ensemble des activités se déroulent au gymnase René Guibert, 1 rue Jules Ferry 12400 Saint-Affrique.

I-c) Le bureau

Président : Nicolas BOURRAT (06-72-53-70-72)

Trésorier : Cyril FRONTIN (06-25-78-69-95)

Secrétaire : Nicolas HERAN (06-52-25-38-86)

I-e) règles de gestion et d'organisation

L'assemblée générale ordinaire se déroulera à chaque fin de saison.

II) L'inscription

II-a) Comment devenir adhérent pratiquant ?

- L'adhésion est ouverte à toute personne de nationalité Française justifiant d'un état de santé apte à la pratique du sport de patins à roulettes, roller et Rink-Hockey.
- L'adhésion d'un postulant est validée aux conditions suivantes :
 - Remettre à un membre du bureau le bulletin d'adhésion dûment complété avec l'ensemble des pièces attendues permettant une validation définitive de l'inscription.
Pour l'inscription d'un mineur, le dossier sera retiré et remis obligatoirement par son tuteur légal.
 - Les pièces attendues pour valider l'inscription sont :
 - **Pré-imprimé d'affiliation à la FFRS dûment complété.**
Dans le cas du choix de garantie complémentaire de niveau 1 ou 2 alors adressez directement le papillon annexe dûment complété et signé avec le choix du niveau d'assurance et le chèque de règlement à MMA.
 - **Un certificat médical de moins de 1 mois** (exemplaire spécifique pour les plus de 4 ans) **ou bien** le cadre libellé « **certificat médical** » du **pré-imprimé d'adhésion à la FFRS** dûment complété et signé par le médecin.
 - **Un chèque de règlement de la licence incluant l'assurance pour les garanties de base FFRS** (voir détails au dos du bulletin d'adhésion) :
 - **Enfants ayant moins de 6 ans à ce jour : 40 €**
 - **Jeunes ayant entre 6 et 12 ans à ce jour : 50 €**
 - **Pour les 12 ans et plus à ce jour : 60 €**
 - **Option Rink-Hockey (réservé exclusivement au 12 ans et plus) : 15 €**
 - Une photos d'identité si première inscription au club
 - Le bulletin d'inscription du club pour la saison **2020/2021** dûment complété
 - Le présent règlement officiel **2020/2021** signé par l'adhérent et tuteur pour les mineurs.
(En ratifiant le bulletin d'adhésion, le membre déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et en reconnaît ainsi toute sa légitimité. Ce dernier ne pourra en aucun cas se retourner contre l'association pour « non connaissance des droits et devoirs »).
 - Une fois l'adhésion validée, chaque membre s'il a donné une adresse mail pourra consulter et éditer sa licence depuis l'espace licencié du site www.ffroller.fr à partir des codes d'accès qui leurs auront été adressés par mail.

II-b) Quand devient-on membre et Où ?

- Les inscriptions s'opèrent au gymnase René Guibert aux jours et horaires des séances.
- **Retrait des dossiers au gymnase René Guibert soit les vendredis de 18h30 à 20h et les samedis de 14h à 15h30 à compter du vendredi 11 septembre 2020 et jusqu'au samedi 17 octobre 2020.**
Pour valider l'inscription, l'ensemble des pièces demandées devront être remises en une fois lors d'une séance le samedi 19 octobre 2019 au plus tard, passé cette date plus aucunes inscriptions ne sera acceptée.

III) Les séances

III-a) Calendrier et horaires

Tous les vendredi de 18h30 à 20h : Rink-Hockey pour les 12 ans et plus

Tous les samedi de 14h à 17h avec deux séances :

- De 14h à 15h30 : Pratique patinage loisir pour tous et Rink-hockey pour les moins de 13ans.
- De 15h30 à 17h : Rink hockey pour les 12ans et plus

Pas de séances durant les vacances scolaires.



PATINAGE A ROULETTE DU SUD AVEYRON

Site du club www.rollerclubsas.fr Facebook [SaintAffriqueRinkHockeyRollerPARSA](https://www.facebook.com/SaintAffriqueRinkHockeyRollerPARSA)
Fédération F.F.R.S. à www.ffroller.fr

III-b) Déroulement des séances

Le rôle implicite du responsable de séance est d'encadrer, c'est à dire qu'il :

- Ouvre le gymnase et met à disposition le matériel inhérent à la bonne pratique de l'activité
- Accueille les adhérents à l'heure du début de séance
- Organise la séance
- Veille au respect des règles édictées au chapitre IV)
- Renseigne sur le cahier des séances les commentaires qu'il juge utile au bon fonctionnement de l'association (remarques exprimées par les adhérents, état du matériel, état des locaux, idées d'amélioration, présentation en annexe (C) du cahier de séance)
- Est responsable du prêt des patins moyennant contribution libre à remettre à un membre du bureau.
- Veille à l'usage conforme des matériels et des locaux
- Réalise ou organise l'entretien des matériels propriétés de l'association dans la limite de ses capacités.
- Veille au respect de l'horaire de fin de séance
- Laisse le lieu d'activité en l'état ou il l'a trouvé en début de séance
- Veille à fermer à clef les armoires de stockage
- Ferme le gymnase
- **Protocole sanitaire Covid 19 en Annexe**

L'encadrement de chaque séance est assuré par un membre du bureau ou désigné par un de ceux-ci.

III-c) Règles de bonne pratique

- La pratique du patinage présente quelques risques qu'il ne faut pas sous-estimer; c'est pourquoi tous adhérent devra porter au minimum une paire de genouillère et une paire de coudière. Le non-respect de cette règle de base entraînera une interdiction de pratique formelle.
- Le port de gants est conseillé
- Au cours des séances, seuls les adhérents équipés de patins à roulettes ou de roller et ayant leur licence à jour seront admis dans l'enceinte du gymnase.
- Sur la piste tout le monde patine dans le même sens indiqué par le responsable de séance.
- Tous pratiquant doit rester maître de sa vitesse et de sa trajectoire ; à ce titre tous contacts volontaires avec les autres est interdit.
- Tout mineur âgé de moins de 12 ans inclus devra être accompagné durant toute la durée de la séance par un de ses tuteurs légal; le cas échéant, le responsable de la séance se devra de refuser l'accès à la piste de patinage du mineur concerné.

IV) Règles générales de respect et d'autorité

IV-a) Concepts élémentaires

Le patinage tel qu'il est pratiqué au sein de l'association est une activité de détente et de loisir, donc sa pratique se doit d'être exercée dans un esprit de convivialité et de respect mutuel.

Afin de conférer au patinage une popularité en adéquation avec son image de loisir il convient d'établir les sanctions aux possibles dérives.

IV-b) Les sanctions

1^{er} niveau : l'exclusion de la séance

Cette exclusion est valable pour la séance concernée et est prononcée suite à un comportement jugé par un responsable de séance comme opposé aux concepts élémentaires de respect tel qu'édicté plus haut (exemple : bousculade répétées, propos à connotation déplacé, non respect des consignes élémentaires de pratique, etc..)
Chaque exclusion est notée sur le cahier de séance par l'encadrant.

2^{ème} niveau : l'exclusion temporaire

Cette exclusion se prononce automatiquement à la 2^{ème} exclusion de séance.

Le nombre de séances concernées par l'exclusion sera laissé à la libre appréciation du responsable de séance mais devra pour être effective :

- obtenir l'aval à la majorité des membres du bureau
- être notifiée par écrit à l'intéressé (son tuteur légal pour un mineur)

3^{ème} niveau : l'exclusion définitive

Cette exclusion prononcée s'entend pour l'ensemble des séances à venir pour la saison d'activité en-cours.

Pour être prononcée cette exclusion définitive résultera du processus suivant :

- Déclaration de l'incident par le responsable de séance sur le cahier de séance
- Notification par écrit à l'intéressé de la décision du bureau

Les motifs pouvant conduire à une telle sanction sont par exemple :

- Agressions verbales ou non caractérisées
- Dégradation volontaire
- Vol, etc.